

N° 181. — *ORDONNANCE* du 24 juillet 1876 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,
Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 15 novembre prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa troisième session de l'année 1876.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 24 juillet 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Signé : POMARE.

N° 182. — *DÉCISION* du 24 juillet 1876 portant désignation des magistrats devant faire partie du conseil d'administration constitué en tribunal du contentieux pendant le 2^e semestre 1876.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'arrêté en date du 23 septembre 1873 sur la constitution du Conseil d'administration en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel ; ensemble l'article 207 de l'ordonnance du 31 août 1828 sur le mode de procéder devant les conseils privés des colonies ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de deux magistrats pour être adjoints au Conseil d'administration constitué en conseil du contentieux ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire.

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Sont désignés pour faire partie du Conseil d'administration constitué en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel pendant le deuxième semestre 1876 :

MM. DUMANT, président du tribunal supérieur ;
TRAPP, lieutenant de juge.

Art. 2. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de